

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 13 septembre 2013

CHANGEMENTS AU PROGRAMME INCITATIF DE LIQUIDITÉ CONCURRENTIEL POUR LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS ET LES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

Pour donner suite à la [circulaire 172-12](#) et la [circulaire 137-13](#), Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente un changement au programme incitatif de liquidité concurrentiel (« CLIP ») pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (« CGZ ») et les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (« CGF »). Le CLIP vise à améliorer la liquidité sur les principaux produits précités représentés dans le projet de la courbe de rendement de la Bourse.

Le changement est indiqué ci-après et entre en vigueur immédiatement.

Les transactions exécutées au moyen du numéro d'identification d'une firme et marquées comme « firme » seront désormais prises en compte lors de l'établissement du classement de cette firme pour le programme CLIP.

La Bourse a décidé d'inclure les transactions marquées comme « firme » dans son programme CLIP afin d'inciter les firmes à prendre davantage de positions dans les contrats concernés et de faire ainsi augmenter l'intérêt en cours de ces derniers. L'intérêt en cours s'entend du nombre de contrats à terme en circulation détenus par les participants agréés. L'intérêt en cours est important, car il s'agit d'un indicateur des entrées de capitaux sur le marché. Une hausse de l'intérêt en cours signifie une hausse des entrées de capitaux sur le marché, ce qui est avantageux pour tous les participants au marché. De plus, un intérêt en cours élevé pour les contrats concernés incitera d'autres participants agréés à négocier ces produits, ce qui se traduira par une diversification des groupes de participants qui les négocient.

Pour présenter une demande de participation au CLIP, veuillez remplir et signer le formulaire de demande figurant en annexe à la présente circulaire, puis le faire parvenir en version numérisée à Joanne Elkaim, directrice, Dérivés sur titres à revenu fixe, par courriel à l'adresse jelkaim@mx.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim par courriel, ou par téléphone au 514 871-7891.

Claude Cyr
Vice-président principal, Marchés financiers
Groupe TMX – Bourse de Montréal Inc.

N° de circulaire : XXX-2013

Programme incitatif de liquidité concurrentiel

Formulaire de demande pour les maisons de courtage et les négociants-commissionnaires en contrats à terme

Nous, _____ (nom de la maison de courtage ou du négociant-commissionnaire en contrats à terme), souhaitons participer au programme incitatif de liquidité concurrentiel (le « programme ») pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (« CGZ ») et pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (« CGF ») comme décrit dans la circulaire 156-13.

Nous certifions que nous respectons les critères d'admissibilité énoncés par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à l'annexe A, et nous acceptons les modalités du programme énoncées à l'annexe B.

Annexe A – Critères d'admissibilité

i) Nous confirmons par la présente que nous respectons les critères d'admissibilité suivants :

- Nous sommes inscrits à titre de participant agréé (canadien ou étranger) de la Bourse.
- Nous sommes inscrits à titre de maison de courtage ou de négociant-commissionnaire en contrats à terme (*Futures Commission Merchant*).

Annexe B – Modalités du programme

i) Les organisations qui respectent les critères d'admissibilité énoncés à la partie i de l'annexe A et dont les volumes de négociation admissibles pour le mois civil leur permet de se classer dans les 10 premiers rangs parmi tous les autres participants du programme toucheront des primes au comptant, lesquelles seront calculées mensuellement et versées trimestriellement.

Les primes au comptant seront versées conformément au choix que le participant aura inscrit à la partie ii de l'annexe B. Pour être admissibles, les transactions doivent être exécutées au moyen du numéro d'identification de la firme participante, ne pas être exécutées ni allouées comme « mainteneur de marché », et ne pas être visées par le programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité.

ii) Si nous avons droit à une prime au comptant dans le cadre du programme, nous voulons recevoir (sélectionnez un choix) :

- un chèque;
- un crédit applicable aux frais de transaction futurs.

iii) Le classement du programme sera publié chaque mois sur m-x.ca.

iv) En cas d'égalité, chaque participant admissible recevra une part égale de la prime au comptant attribuée pour le rang qu'ils occupent ensemble, ainsi qu'une part égale de la prime au comptant attribuée pour le ou les rangs suivants selon le nombre de participants se trouvant à égalité. Par exemple, si trois participants admissibles sont à égalité au sixième rang (pour lequel une prime de 1 000 \$ est accordée), ils se partageront à parts égales la somme totale des primes accordées pour les 6^e, 7^e et 8^e rangs. Ainsi, chacun d'eux recevra la somme de 766,67 \$ conformément au calcul suivant : $(1\ 000\ \$ + 800\ \$ + 500\ \$) / 3$.

v) La Bourse se réserve le droit de ne pas verser la prime au comptant si le participant détient un compte en souffrance envers la Bourse.

vi) La Bourse se réserve le droit de vérifier les relevés du participant à tout moment afin de s'assurer de l'exactitude des volumes négociés déclarés par ce dernier. Si un participant omet de fournir des relevés exacts faisant état de ses activités de négociation à la Bourse, celui-ci pourrait faire l'objet d'un retrait du programme et subir la confiscation des primes au comptant touchées dans le cadre du programme.

vii) Les primes au comptant figurent à l'appendice 1 du présent document. En cas de contradiction entre les renseignements de l'appendice 1 et les documents se trouvant ailleurs sur m-x.ca, ces derniers primeront.

viii) Les participants doivent respecter les règles, les règlements et les procédures de la Bourse pour être admissibles aux primes au comptant.

ix) La participation d'un candidat dans le cadre du programme ne débute qu'au mois où le présent formulaire est rempli en totalité, fourni à la Bourse, approuvé par la Bourse et signé par une personne autorisée de la Bourse. Les primes au comptant ne peuvent être touchées rétroactivement.

Participant agréé (canadien ou étranger)

Nom de la personne autorisée : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne autorisée : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

Appendice 1

Les primes au comptant mensuelles qui peuvent être touchées dans le cadre du programme figurent ci-dessous.

CLIP : CGZ et CGF	
Rang	Prime au comptant
1 ^{er} rang	2 000 \$
2 ^e rang	1 500 \$
3 ^e rang	1 200 \$
4 ^e rang	1 000 \$
5 ^e rang	1 000 \$
6 ^e rang	1 000 \$
7 ^e rang	800 \$
8 ^e rang	500 \$
9 ^e rang	500 \$
10 ^e rang	500 \$